

CONDITIONS D'UTILISATION

Durant la session :

- Respecter les sentiers de VTT
- Respecter les usagers qui se promènent (piétons, trottinettes, cavaliers, VTT...)
- Respecter l'environnement, il est interdit de cueillir des fleurs et plantes
- Ne pas polluer, merci de garder vos déchets pour les jeter lors de votre retour
- Le vélo doit être restitué dans l'état dans lequel vous l'avez loué
- En cas de crevaison, le kit de réparation est fourni et n'est donc pas à la charge du client. Vous vous engagez à restituer le sac complet.

Circulation dans le village :

- Respecter le code de la route
- Ne pas circuler sur les trottoirs
- Etre courtois et toujours laisser la priorité aux piétons
- Adapter sa vitesse en présence de piétons
- Rester les uns derrière les autres et garder une distance de sécurité

Présentation du VTT :

- Son fonctionnement : freins, moteur, batterie

Inventaire :

- casque
- chaussures
- lunettes
- veste
- gants
- sac à dos...

Réglage et vérification des éléments de sécurité et de la tenue des participants :

- En cas de casse, le matériel sera facturé au client (engagement signé par les deux parties)
- Dépôt de garantie : pièce d'identité/ CB / clé du véhicule (restitution à la fin de la location)

Prise en mains du VTT :

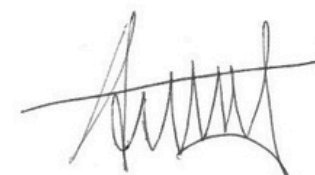
- stationnement
- freinage
- équilibre
- conduite du VTT
- suivre la même ligne que le guide
- assimilation des gestes de signalisation donnés par le guide lors de la balade
- navigation en groupe

Date et heure de la sortie

Nombre de VTT loués

Nom et prénom suivis de la signature du locataire

Signature du loueur



CONDITIONS D'UTILISATION

Article 1 - Objet du contrat

La location d'un cycle avec ses équipements de base, ci-dessous dénommée « le loueur »

Article 2 - Équipement des cycles

Tous les cycles loués ont un équipement de base composé des accessoires suivants Système d'assistance électrique (Moteur, Batterie et console), Casque

Article 3 - Prise d'effet, mise à disposition et récupération

La location prend effet au moment où le locataire prend possession du matériel et des accessoires qui lui sont livrés. Les risques seront transférés lors de la remise du matériel et des accessoires au locataire qui en assumera la garde sous son entière responsabilité, celui-ci s'engageant à les utiliser en toutes circonstances. Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée de la location. Si le locataire conserve le matériel au-delà de cette période sans avoir régularisé sa situation, il perd le bénéfice de toutes les garanties prévues au contrat. Le locataire reconnaît avoir reçu la chose louée en bon état de fonctionnement avec l'équipement de base. Il déclare avoir eu personnellement toute latitude pour vérifier le matériel et le choisir conformément à ses besoins et de son niveau de pratique.

Article 4 - Paiement et modes de règlement de la prestation

L'ensemble de la prestation est réglée par le locataire au moment de la prise du matériel faisant l'objet du présent contrat. Les modes de règlement acceptés sont par espèces, chèques et carte bancaire

Article 5 - Utilisation

Le locataire certifie être apte à pouvoir se servir du matériel loué qu'il s'engage à utiliser lui-même. De convention expresse entre les parties, le prêt ou la sous-location des matériels est strictement interdite. De convention expresse entre parties, il est strictement interdit au locataire d'intervenir sur le matériel en cas de panne. Le locataire s'engage à utiliser la chose louée avec prudence, sans danger pour les tiers conformément aux réglementations en vigueur. Le port du casque par le locataire est très vivement conseillé par le loueur. En cas de vol des matériels, le locataire devra avertir sans délai le loueur, déposer plainte auprès des autorités habilitées. Et fournir une photocopie du dépôt de plainte et en informer sa propre assurance. La caution sera encaissée.

Article 6 - Responsabilité casse - vol :

Le locataire ne bénéficie d'aucune couverture pour les dommages subis par la chose louée et engage personnellement sa responsabilité à raison desdits dommages, casse et vol. En cas de casse le locataire s'engage à restituer le matériel endommagé et celui-ci devra être reconnaissable et complet. Les dommages subis par le matériel seront facturés au locataire. Le vol et la perte du matériel ne sont pas couverts. Dans ces cas, le matériel sera facturé au locataire sur la base de sa valeur. En cas de vol par le locataire, de détournement ou de dommage quelconque résultant du non-respect des règles d'utilisation ou de la réglementation en vigueur, ou des termes et conditions du présent contrat, le loueur est habilité à exercer un recours pour la totalité du préjudice

Article 7 - Caution

Lors de la mise à disposition des matériels par le loueur, il est demandé au locataire de verser une caution (CB, chèque). Cette caution n'est pas encaissée durant la durée de la location. À la restitution des matériels la caution est restituée au locataire, déduction faite des éventuels dommages prévus à l'article 6. L'original d'une pièce d'identité sera conservée jusqu'à restitution de la totalité du/des matériels.

Article 8 - Restitution

Pour des raisons de sécurité le locataire s'engage à signaler au loueur les chocs éventuels subis par les casques

Article 9 - Éviction du loueur

Les accessoires livrés avec le matériel ne doivent pas être enlevés ou modifiés par le locataire. Le matériel ne peut être ni cédé, ni remis en garantie. Le locataire s'engage d'une façon générale à ne consentir à l'égard de la chose louée aucun droit, réel ou autre, au profit de quiconque, susceptible d'en affecter la jouissance ou d'en limiter la disponibilité ou la pleine propriété du loueur.

Article 10 - Juridictions

En cas de contestation quelconque relative au présent contrat, le Tribunal compétent sera celui du siège social de l'entreprise du loueur auquel les parties attribuent une compétence exclusive.